

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

CNAMTS
Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés

Décision du 27 juillet 2009 fixant le siège social de la CPAM de la Côte d'Opale

NOR: SASX0930856S

Le directeur général de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés,
Vu le code de la sécurité sociale, notamment l'article L. 221-3-1 ;
Vu la décision du directeur général de la CNAMTS portant création de la caisse primaire de la Côte d'Opale en date du 22 juillet 2009,

Décide :

Article 1^{er}

Le siège social de la caisse primaire d'assurance maladie de la Côte d'Opale est établi à Calais.

Article 2

Cette décision prend effet à compter du 1^{er} janvier 2010.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la santé.

Fait à Paris, le 27 juillet 2009.

Le directeur général,
F. VAN ROEKEGHEM